

TARIFS 2016

Loyers et charges

- F1 : 672 €
- F1 bis : 788 €
- F2 : 978 €

Forfait alimentaire

Le forfait alimentaire s'élève à **14.80 € par jour**, soit 444.00 € pour un mois de 30 jours ou 458.80 € pour un mois de 31 jours. Il comprend le petit-déjeuner, le goûter, le déjeuner et le dîner.

Les repas pris hors de l'établissement ne sont pas facturés lorsque le délai de prévenance est de 4 jours minimum et ce, quel qu'en soit le nombre. Le montant de la déduction par repas est de 5.30 €.

Le montant de la déduction pour vacances ou hospitalisation est de 14.80 € par jour.

Allocation Mensuelle Dépendance

Le Groupe Iso Ressources (GIR) des résidents est évalué par l'établissement et validé par un médecin du Conseil Départemental du Morbihan.

Il n'y a pas d'Allocation Mensuelle Dépendance pour les GIR 6 et 5, qui peuvent toutefois bénéficier d'une aide-ménagère du service de maintien à domicile du C.C.A.S de la Ville de Quiberon.

Pour les GIR 4 et 3, une Allocation Mensuelle Dépendance, dont le montant est fixé par le Conseil Départemental du Morbihan, doit être versée directement à l'établissement :

DU 1er avril 2016 au 31 mars 2017

GIR 4 12.56 €

GIR 3 19.73 €

En contrepartie, le résident perçoit l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), versée par le Conseil Départemental du Morbihan (ou un autre département si le résident n'est pas originaire du Morbihan). L'APA couvre à la fois l'Allocation Mensuelle Dépendance de l'établissement et des services extérieurs (aide-ménagère et produits de confort) Son montant varie en fonction des revenus des résidents.

Autres services

Repas visiteurs 9.30 €
Supplément couple 6.62 € par jour

Les aides sociales

Les résidents peuvent bénéficier, en fonction de leurs revenus :

- de **l'allocation personnalisée au logement** (APL), versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan.

- de **l'aide sociale aux repas**, versée par le Conseil Départemental du Morbihan (ou un autre département si le résident n'est pas originaire du Morbihan).